

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE**Régusse**

Code Postal : 83630

ARRETE PERMANENT**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le code de la route ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant devant les accès aux salles communales à la place de l'ancienne école.

Article 2 : Les officiers de Police Judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants.

Article 3 : Madame le Maire, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Régusse le 7 septembre 2017.

Le Maire,



Annie HOUY

Le 2ème adjoint
par délégation du Maire
Sylvie ROLLAND